

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 06/08/2024    Inspecteur: [REDACTED]    Mentor: [REDACTED]    Installateur: -  
Étiquette d'identification: [REDACTED]    Référence client: [REDACTED]

N° TVA:-  
Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155    Numéro de serie: 20280485

Date rapport: 06/08/2024

### Adresse de l'installation

Rue Rue Adolphe Sax  
Numéro 88  
Boîte I1  
Postcode 5500  
Commune Anseremme  
Pays Belgique

### Propriétaire

Nom [REDACTED]  
Rue Rue Adolphe Sax  
Numéro 88  
Boîte I1  
Postcode 5500  
Commune Anseremme  
Pays Belgique

### Installateur

Nom -  
N° TVA -  
Numéro de téléphone -  
E-mail -

Type : appartement

EAN :

Non communiqué

N° compteur : Indéterminé

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES    Tension: 1N400V    Liaison comp / tableau: 10 mm    Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 13

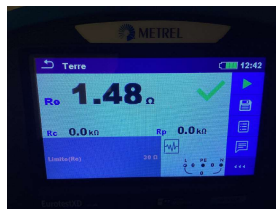
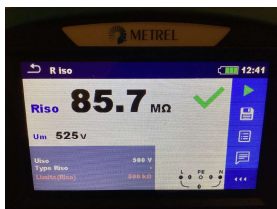
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 85,7 MΩ

RE: 1,48 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I $\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I $t$	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	13	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	13	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	32		2	6
9	C	20		2	2,5
2	C	20	Réserve	2	-
1	C	6		2	2,5

<b>Contrôle visuel (général)</b>	OK	<b>Contact direct</b>	OK	<b>Contact indirect</b>	OK
<b>Raccordement</b>	OK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>	NA		
<b>Liaisons équipotentielles</b>	BON	<b>Section des conducteurs</b>	OK		
<b>Continuité</b>	OK	<b>Éclairage / machines</b>	OK		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation, (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 44 Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage.

Le bon compteur n'a pas pu être déterminé au moment de l'inspection.

**CONCLUSION**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 6/8/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Dorian Pintiaux



Dorian Pintiaux  
ACEG VZW- #280

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation. Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique. Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

### Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.





